

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 330-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise RAMERY d'effectuer des travaux VRD sur le chantier rue des Jonquilles – rue Languette ;

COMPTE TENU qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit, et la vitesse limitée à 30 km/ h au droit du chantier avec alternat de la circulation par feux tricolores ou manuel si nécessaire, à compter du 7 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - RAMERY ZI du Bas Pré – BP 55 – 59590 RAISMES

Fait à Orchies, le 26/10/2022  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,